ARRONDISSEMENT de PALAISEAU



COMPTE RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

L'An deux mille vingt et un le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde, Salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET, Mme PERRON

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS:

M. BAC par M. LE STER, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, Mme BLANC par Mme PERRON

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

Mme PREVIDI est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBERATION n°2021-133 du 15 décembre 2021

OBJET: Décisions du Maire prises en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions n°19, 20 et 21/2021 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2020 du 3 juin 2020 portant délégation d'attribution au Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBERATION n°2021-134 du 15 décembre 2021

OBJET: Modification des statuts du SMOYS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L5211-5, L5211-18 et L5211-20,

VU l'arrêté inter préfectoral n°2019-PREF-DRCL du 29 mai 2019 portant les statuts modifiés du SMOYS,

VU la délibération n°2021-15 du comité syndical du SMOYS en date du 25 mars 2021 approuvant à l'unanimité la modification de ses statuts,

VU la délibération n°2021-30 du comité syndical du SMOYS en date du 20 octobre 2021, approuvant à l'unanimité la modification de ses statuts,

VU le projet de statuts-ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 1er décembre 2021,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SMOYS doivent délibérer afin d'adopter la modification de ses statuts qui les fait évoluer d'une part pour permettre une équité de représentativité de chaque commune associée au territoire d'intervention du Syndicat et d'autre part pour élargir le champ des compétences du Syndicat, de manière à ce qu'il puisse agir pour le compte de ses collectivités membres et contribuer aux mieux à la transition énergétique et écologique.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les nouveaux statuts du SMOYS,

DE MANDATER le président du SMOYS pour solliciter Monsieur le Préfet de l'Essonne, afin d'arrêter les nouveaux statuts du SMOYS par arrêté préfectoral,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2021-135 du 15 décembre 2021

OBJET: Demande d'adhésion au SMOYS au titre de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (IRVE)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2224-31 et L2224-37 et les articles L5211-5 et L5211-17,

VU le Code de l'environnement

VU le Code des Transports et notamment l'article L1215-1,

VU la loi nº2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU les statuts du SMOYS, habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »

VU l'avis du Bureau municipal en date du 1er décembre 2021,

CONSIDERANT que le dérèglement climatique impose une transition écologique,

CONSIDERANT que cette transition écologique concerne notamment les transports considérés comme les plus grands émetteurs de gaz à effet de serre (GES),

CONSIDERANT que l'Accord de Paris de 2015 prévoit une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre (GES),

CONSIDERANT que le SMOYS souhaite poursuivre le programme de déploiement d'IRVE qui comprend la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de ces infrastructures de charges (IRVE) nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

CONSIDERANT que ce déploiement sera programmé à l'issue de la réalisation d'un schémas directeur qui planifiera un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire d'intervention du SMOYS.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au SMOYS au titre de sa compétence « mobilité électrique » relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE).

AUTORISE le transfert au SMOYS de la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ».

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2021-136 du 15 décembre 2021

<u>OBJET</u>: Subvention exceptionnelle au Centre d'Information des Droits de la Femme et de la Famille de l'Essonne

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

VU la circulaire du Premier Ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

CONSIDERANT la ratification par la France de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique le 4 juillet 2014,

CONSIDERANT que la lutte contre les violences faites aux femmes est une priorité du Gouvernement avec le lancement du premier Grenelle contre les violences conjugales durant l'automne 2019,

CONSIDERANT le communiqué de l'Académie de Médecine du 18 décembre 2020 faisant état d'une recrudescence des violences domestiques (femmes et enfants) depuis la pandémie de la Covid-19,

CONSIDERANT que le nombre de féminicide en France pour l'année 2020 était de 102, et que les chiffres de 2021 seront à un même niveau,

CONSIDERANT que l'arsenal juridique pénal ne répond pas de manière efficace aux problèmes de violences conjugales,

CONSIDERANT les actions essentielles de cette association, notamment au regard du contexte actuel.

Après en avoir délibéré,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € (mille euros), au profit du CIDFF91,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

FINANCES COMMUNALES

DÉLIBERATION n°2021-137 du 15 décembre 2021

OBJET : Inscription de crédits à la section investissement de l'exercice 2022 du Budget Général

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L.1612-1,

VU le budget primitif 2021,

VU l'instruction M14.

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2022 permettant la réalisation d'acquisitions et de travaux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'inscription de crédits en section d'investissement du Budget Général de l'exercice 2022 comme suit :

BUDGET GENERAL

<u>Section Investissement</u>

Chapitre		BP2021	- D M2021 1	Vote 2021	Crédits anticipés 2022
20	Immobilisations incorporelles	721 090,00 €	- 316 183,00 €	404 907,00 €	101 226,75 €
204	Subventions d'équipement versées	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	25 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 497 139,00 €	156 959,00 €	1 654 098,00 €	413 524,50 €
23	Immobilisations en cours	3 537 357,45 €	- 106 909,80 €	3 430 447,65 €	857 611,92 €
27	Autres immobilisations financières	80 000,00 €	445 592,80 €	525 592,80 €	131 398 20 €
4581	Opérations sous mandat	1 407 721,00 €	750 158,09 €	2 157 879,09 €	539 469,77 €
		7 343 307,45 €	929 617,09 €	8 272 924,54 €	2 068 231,14 €

Les crédits votés 2021 de 8 272 924,54 € autorisent donc l'ouverture anticipée de crédits d'investissement 2022 à hauteur de 2 068 231.14 € répartis comme suit :

Article 1.5%	Crédits anticipés 2022
2031 - Frais d'études	91 895,50 €
2051 - Concessions et droits similaires	9 331,25 €
20422 - Bâtiments et installations	25 000,00 €
2121 - Plantations	12 500,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	75 500,00 €
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	180 362,25 €
2151 - Réseaux de voirie	10 000,00 €
21571 - Matériel roulant	35 250,00 €
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	15 250,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	15 025,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	7 422,25 €
2184 - Mobilier	8 750,00 €
2185 - Cheptel	40,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	53 425,00 €
2313 - Constructions	444 610,95 €
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	400 275,97 €
2318 - Autres immobilisations corporelles en cours	12 725,00 €
2762 - Créances sur transfert de droits à déduction de TVA	20 000,00 €
2764 - Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé	111 398,20 €
458189 - OPERATION VOIRIE CDV POUR LE COMPTE CDEA	539 469,77 €
	2 068 231,14 €

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses susvisées dans la limite des crédits de paiements inscrits à la présente, qui figureront au Budget général lors de leur adoption.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

DÉLIBERATION n°2021-138 du 15 décembre 2021

OBJET : Cimetière communal - Tarifs à compter du 1er janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération du 24 novembre 2021 fixant le taux de révision des torifs à 0,59% pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

FIXE à compter du 1er Janvier 2022, les tarifs comme suit :

Concessions en terre (acquisition ou renouvellement)

	<u>Tarifs 2022</u>
- Concessions de 15 ans :	130,30 €
- Cancessions de 30 ans :	271,60 €
- Concessions de 50 ans :	556,30 €

Columbarium (acquisition ou renouvellement)

	<u>Tarif 2022</u>
- Concession de 15 ans	362,60 €
- Cancession de 30 ans	721,70 €

Cavurne avec monument cinéraire en granit rose (acquisition ou renouvellement)

	<u>Idrif 2022</u>
- Concession de 15 ans	362,60 €
- Concession de 30 ans	721,70 €

T '1 0000

Cavurne libre (nouvelle prestation 2022)

	<u>Tarif 2022</u>
- Cancession de 15 ans	193,00 €
- Concession de 30 ans	353,00 €

RAPPELLE que les usagers qui en font la demande, peuvent renouveler leur concession en terre ou au columbarium pour une durée différente de celle souscrite initialement.

➤ Caveau provisoire 38,90 €

 DIT que les recettes afférentes seront inscrites à l'article 7031 du Budget Communal.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2021-139 du 15 décembre 2021

OBJET : Marché de Noël 2022 - Fixation des tarifs des emplacements

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le projet de marché de Noël organisé par la Ville d'Arpajon,

VU la Commission Finances en date du 2 Novembre 2021,

VU l'avis du Bureau municipal du 1er décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le tarif suivant pour les emplacements pour le marché de Noël 2022 :

162 € (barnum 3x3m, tables, chaises, grilles, électricité fournis)

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

COMMERCE

DÉLIBERATION n°2021-140 du 15 décembre 2021

OBJET : Tarifs des droits des places et redevances du marché forain à compter du 1er janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-18,

VU le traité d'exploitation conclu entre la Ville d'Arpajon et le délégataire « Le fils de Madame Géraud », notamment ses articles 20 à 25.

VU la délibération n°2018-133 du 21 novembre 2018,

VU le tableau d'actualisation tarifaire ci-annexé,

VU l'avis du Bureau Municipal du 1er décembre 2021,

VU l'avis de la Commission Marché du 26 novembre 2021,

CONSIDERANT que le contrat d'exploitation prévoit en son article 20.3 que des modifications tarifaires interviendront tous les ans à la date anniversaire du contrat,

CONSIDERANT qu'aucune revalorisation tarifaire n'a été exercé depuis le mois de février 2019,

Après en avoir délibéré,

FIXE à 6.3% le taux d'actualisation appliqué aux tarifs de marché forain à compter du 1^{er} janvier 2022, conformément au tableau ci-annexé,

DECIDE de ne pas appliquer de revalorisation à la taxe d'enlèvement des déchets et la redevance de stationnement,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBERATION n°2021-141 du 15 décembre 2021

<u>OBJET</u>: Modification du tableau des effectifs – suppression de postes

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 indiquant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services.

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique le 26 novembre 2021 sur la suppression,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer :

- 4 postes au grade « Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe »
- 2 postes au grade « Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe »
- 2 postes au grade « Adjoint technique territorial principal de 2ème classe »
- 1 poste au grade « Adjoint territorial d'animation »
- > 1 poste au grade « Adjoint territorial d'animation principal de 2è classe »
- 1 poste au grade « Animateur principal de 2è classe »
- > 1 poste au grade « Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles »
- > 1 poste au grade « Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles »
- 2 postes au grade « Rédacteur principal de 2ème classe »

afin d'adapter le tableau des effectifs pour être en adéquation avec les besoins et effectifs pourvus, compte-tenu de l'accroissement de l'activité, des différentes réorganisations ayant lieu au sein de la collectivité, ainsi que des mouvements au sein de la collectivité.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont prévus au Budget Communal 2021, Chapitre 012,

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2021-142 du 15 décembre 2021

<u>OBJET</u>: Création d'un emploi permanent « d'agent état-civil » et modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code des communes et notamment son article R*.412-127

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 indiquant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services, de la possibilité de pourvoir le poste par un agent contractuel,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 2015-1912 du 219 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent état-civil,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi permanent d'agent état-civil à temps plein et effectif au 1er janvier 2022, au grade d'adjoint administratif principal de 2e classe (catégorie C). Sous l'autorité de la responsable de l'état civil, il (elle) accueille et informe le public, instruit et constitue les demandes (actes d'état-civil et autres actes administratifs (CNI, passeports ...), délivre les livrets de famille et assure la tenue administrative des registres. Il (elle) assure l'accueil physique et téléphonique du public.

Les candidats devront justifier de connaissances en matière d'Etat Civil, d'élections, de procédures administratives.

La rémunération sera calculée en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure du candidat et de son profil, et fixée en référence à la filière administrative, à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la catégorie C entre le 1er et le 12ème échelon, auquel s'adjoindra le régime indemnitaire correspondant au grade et prévu par délibération.

Si au terme des publicités légales, en l'absence de candidature de fonctionnaires correspondant au profil recherché et compte tenu de la spécificité du poste, le recrutement d'un agent contractuel pourra être prévu.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2022, Chapitre 012.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2021-143 du 15 décembre 2021

<u>OBJET</u>: Recrutement de vacataires pour assurer une action de formation à destination de nos agents de polices municipales

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

CONSIDERANT la possibilité donnée aux collectivités territoriales et leurs établissements publics de recruter des vacataires.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour organiser les séances de formation aux entrainements d'utilisation de bâtons et techniques professionnelles d'intervention et d'utilisation de générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes auprès des agents de police municipale.

DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation (correspondant à une séance de formation) comme suit :

- > De 1 à 4 agents = 90 € brut par agent par session de formation
- > De 5 à 6 agents = 80 € brut par agent par session de formation
- De 7 à 20 agents = 70 € brut par agent par session de formation

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont prévus au Budget Communal principal, Chapitre 012,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2021-144 du 15 décembre 2021

OBJET : Modification du dispositif de télétravail au sein de la ville d'Arpajon

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code du travail et notamment son article L1222-9,

VU la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU le décret 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

VU sa délibération n°2019-34 du 17 avril 2019 instaurant la mise en place du télétravail au sein de la ville d'Arpajon,

VU l'avis du Comité Technique en date du 26 novembre 2021,

CONSIDERANT QUE les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

CONSIDERANT QUE l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciets, et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci comme indiqués ci-après,

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

DECIDE de valider les modifications suivantes :

- Passage du dispositif de 2 jours par mois à 5 JOURS (dont 2 jours consécutifs selon la noture du dossier et accord express de la hiérarchie, une seule fois par mois)
- 3 mois d'ancienneté dans la collectivité et non plus un an pour pouvoir faire une demande de télétravail
- Communiquer sur le télétravail dans l'entretien annuel d'évaluation
- Ne plus acter que le contrat signé est pour une durée d'un an (renouvelable tous les ans) mais pour une durée indéterminée (et acter que l'accord peut être rompu à tout moment à l'initiative de l'agent ou de la collectivité avec argumentation). Cela permet de simplifier la contractualisation et de ne pas démultiplier les supports écrits dans le cadre d'une gestion plus « écologique »

ACTE que l'ensemble des modifications énoncées ci-dessus seront matérialisées dans les documents du télétravail au dispositif et à l'entretien annuel d'évaluation (règlement du télétravail, contrat d'engagent télétravail permanent, et maquette de l'entretien annuel d'évaluation)

DIT que la mise en œuvre du nouveau dispositif sera effective au 1er janvier 2022,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2021-145 du 15 décembre 2021

OBJET: Rapport social unique 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL.

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi nº 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la fonction publique,

CONSIDERANT que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'adoption du Rapport Social Unique 2020,

CONSIDERANT que les membres du Comité technique ont pris connaissance du Rapport Social Unique le 26 novembre 2021,

CONSIDERANT que les membres du Conseil Municipal ont pris connaissance de la synthèse du Rapport Social Unique 2020 à partir des données transmises au CIG Versailles,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le Rapport Social Unique 2020 de la ville d'Arpajon.

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES SOCIALES

DÉLIBERATION n°2021-146 du 15 décembre 2021

<u>OBJET</u> : Organisation d'un séjour pour les personnes âgées de 60 ans et plus du vendredi 10 juin au lundi 13 juin 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du ler décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le séjour proposé pour les personnes ôgées de 60 ans et plus du vendredi 10 juin au lundi 13 juin 2022.

PRECISE que les dépenses afférentes à cette sortie sont imputées à l'article 6042 du budget communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2021-147 du 15 décembre 2021

OBJET : Sorties organisées pour les Arpajonnais de 60 ans et plus

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission solidarités en date du 15 novembre 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 1er décembre 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les sorties organisées et proposées aux Arpajonnais à partir de 60 ans,

PRECISE que les dépenses afférentes à ces sorties sont imputées à l'article 6042 du budget communal,

PRECISE que les recettes correspondantes seront imputées à l'article 7067 du budget communal, et encaissées dans le cadre de la régie municipale de recettes RR9617 « Sorties et animations personnes âgées »

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBERATION n°2021-148 du 15 décembre 2021

OBJET : Tarifs des thés et déjeuners dansants à compter du 1er janvier 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération du 24 novembre 2021 fixant le taux de révision des tarifs à 0.59% pour 2022,

VU l'avis de la Commission solidarités en date du 20 septembre 2021,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 1er décembre 2021

Après en avoir délibéré,

FIXE le tarif des thés dansants à 12 € et le tarif des déjeuners dansants à 40,55 € à compter du 1er janvier 2022,

PRECISE que les dépenses afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale d'avance « service communal des retraités »,

PRECISE que les recettes afférentes aux sorties et activités d'animation organisées par ou avec le concours du service communal des retraités seront avancées dans le cadre de la régie municipale de recette « service communal des retraités »,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 7 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET, Mme PERRON, Mme BLANC)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,
Christian BERAUD